

Règlement Général : Le grand déballage de Cordemais – Le Dimanche 1er Juin 2025 de 9h à 18h

Article 1 : L'Association des Entrepreneurs de Cordemais organise un grand déballage le **Dimanche 1er Juin 2025 de 9h à 18h** (heures d'ouverture au public) **sur la place de l'église et rues avoisinantes de Cordemais.**

Article 2 : Le grand déballage est ouvert aux particuliers, professionnels justifiant d'une pièce d'identité le jour de la manifestation.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 mai 2025. Les particuliers ne sont pas autorisés à faire plus de deux ventes au déballage dans l'année. Un registre des exposants sera tenu pendant la manifestation et pourra être remis à la disposition des autorités compétentes dès le début de la manifestation.

Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit d'écarter de la vente tout objet ne correspondant pas à l'esprit du grand déballage, la vente de boissons, confiseries ou tout autre restauration est également interdite sauf accord des organisateurs.

Article 4 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des vols, détériorations et accidents survenus pendant la manifestation.

Article 5 : L'inscription des exposants se fera auprès de l'association des Entrepreneurs de Cordemais, par bulletin d'inscription (disponible dans les commerces ou sur le site internet www.entrepreneurscordemais.fr) à retourner le **bulletin d'inscription, le règlement général signé et le paiement**, au bar le ligérien 1 rue de la Loire 44360 Cordemais, ou à la Mairie 4 avenue des quatre vents 44360 Cordemais.

Le nombre d'exposants est limité par les organisateurs afin de garantir la bonne marche de l'événement. L'organisateur place les exposants selon le plan prévu en amont (validé à la clôture des inscriptions). Les annulations sont acceptées jusqu'au 23 mai, date après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 6 : **Le tarif est de 8€ l'emplacement de 3 mètres** règlement par chèque ou espèces au moment du dépôt du dossier d'inscription. **L'installation se fera à partir de 7h30.** Les exposants se voient attribuer un emplacement le matin de l'événement auprès du stand organisateur et doivent le respecter sans déborder afin de ne pas gêner la circulation des piétons et autres véhicules autorisés et de secours.

Article 7 : **Aucun véhicule motorisé n'est autorisé à entrer sur le site après 8h30 et jusqu'à 18h.** Si un exposant arrive en retard (après 8h30) ou désire quitter le grand déballage avant l'heure (18h), il devra transporter son matériel à la main.

Article 8 : Un emplacement non occupé après 8h30 sera affecté à un autre demandeur **sans indemnisation** si l'exposant n'a pas signalé son absence au moins 48h à l'avance. Le nouvel inscrit devra régler une inscription.

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et d'intempéries. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques.** En cas d'annulation par l'organisateur, pour raisons d'intempéries, un emplacement sera offert pour le prochain grand déballage par présentation du justificatif d'inscription au grand déballage 2025.

Article 10 : La promotion du grand déballage est assurée par affichage, voie de presse, réseaux sociaux et sites Web spécialisés.

Article 11 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement. En cas de non-respect du présent règlement, en particulier pour les règles de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de contraindre l'exposant à remballer son stand, ainsi qu'à refuser toute future demande d'inscription pour les grands déballages ultérieurs.

Le :

Signature :

Règlement mis à jour le 20/04/2025

Fiche d'inscription : Le grand déballage de Cordemais – Le Dimanche 1er Juin 2025 de 9h à 18h

• **Coordonnées de l'exposant :**

Qualité : Particulier Professionnel

Nom : Prénom :

Raison sociale : Société représentée par M.

Adresse domicile ou Siège Social :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

N° d'immatriculation au registre du commerce (pour les commerçants) :

• **Pièce d'identité : (Joindre la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité)**

Carte d'identité Permis de conduire Passeport

N°
N° immatriculation du véhicule :

• **Emplacement :**

- Extérieur 3m : x 8€ (sans stationnement de véhicule) ☒ Total :

• Les personnes physiques déclarent sur l'honneur de ne vendre que des objets personnels (Article L 310-2 du Code de commerce) et de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).

Les commerçants déclarent sur l'honneur être soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce et de tenir un registre d'inventaire délivré

le..... par.....

• Le bulletin d'inscription accompagné du règlement par chèque à l'ordre de *L'association des Entrepreneurs de Cordemais* et de la photocopie de la pièce d'identité, est à retourner **avant le 30 mai 2025** à : au bar Le Ligérien ou à la Mairie.

• **Renseignements** : **Christophe Rambaud 06 51 27 41 23** ou **entrepreneursdecordemais@gmail.com**. L'encaissement du chèque s'effectuera dans le courant de la semaine précédant la manifestation.

Fait à : Le : Signature :

Règlement mis à jour le 20/04/2025